



## ARRETE DE CIRCULATION

### Le Maire de la Commune de LÉE

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et 411.25 à R411.28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à 2213.6
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I-8<sup>e</sup> Partie : signalisation temporaire)
- Vu la demande en date du 25 juillet 2022 de l'entreprise **ETE RESEAUX- 650 Avenue Marcel Paul-64300 ORTHEZ, représentée par M. WILMOT Yannick**-chargée de l'exécution des travaux,

**Considérant** : qu'en raison des travaux liés à la **réparation d'une conduite télécom sur accotement/trottoir, 2-2 rue de l'oussère** sur le territoire de la commune de LÉE, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A partir du **vendredi 17 février 2023 et pendant 20 jours calendaires**, la circulation sera dans les deux sens de circulation sur la portion de voie concernée par les travaux. Un empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue 4m sera mis en place, sur le territoire de la commune de LÉE.

Les restrictions suivantes seront instaurées sur la section de voie concernée :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au sera mise en place.

**ARTICLE 3** : La présignalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX- 650 Avenue Marcel Paul-64300 ORTHEZ, représentée par M. WILMOT Yannick**-de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

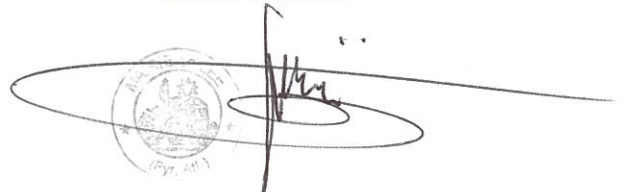
**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à titre d'information à :

- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de ETE RESEAUX- 650 Avenue Marcel Paul-64300 ORTHEZ.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels

Fait à LÉE, le 07 février 2023

Le Maire,  
Didier RIVIERE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier Riviere', written over a circular official seal. The seal contains the coat of arms of the Pyrénées-Atlantiques region and the text 'Mairie de LEE' and 'Pyr. Atl.'. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.